



DELIBÉRATIONS N°106
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/106

Thème :
STATIONNEMENT

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Tarifs : actualisation et création d'un tarif propre à la recharge de véhicules électriques

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 29/06/2022

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Affichage : 29/06/2022

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Présents : 28

Nombre de

Absents :

suffrages

Stéphane SIMOND

exprimés : 28

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** les articles 63 de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales instituant le stationnement en véritable service public ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.12.08/237 du conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur l'évolution de la grille tarifaire ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la R.M.B.S en sa séance du 16 Juin 2022 ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la tarification spécifique à destination des professionnels de santé en visite à domicile ;
- CONSIDERANT** l'absence de tarification spécifique à la recharge de véhicules électriques ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Stationnement », réunie le 04 juillet 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter les tarifs proposés en annexe ;
- D'autoriser la perception des recettes correspondantes et leur inscription au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que ladite convention susmentionnée.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.07.06/106

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**TARIFS STATIONNEMENT
 PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2022****SECTEUR N1 : PARCS OUVRAGS****ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES**

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu)

Dure	Tarifs HT en  (arrondi comptable 2 chiffres aprs la virgule)	Tarifs TTC en 
7 jours	27,50	33,00
15 jours	40,00	48,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Mensuel (jour)	37,50	45,00
Trimestriel	145,00	174,00
Semestriel	270,00	324,00
Annuel	460,00	552,00

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spcifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux rduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

CARTE A L'HEURE

(Val chancel - Prorel - Aigle bleu)

Dure	Tarifs HT en  (arrondi comptable 2 chiffres aprs la virgule)	Tarifs TTC en 
50 Heures	12,50	15,00
170 Heures	32,50	39,00
350 Heures	60,00	72,00
700 Heures	85,00	102,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

TARIFS HORAIRES PARCS**VAL CHANCEL :**

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
¼ d'heure supplémentaire	0,33	0,40

VAL CHANCEL: gratuit de 22h00 à 06h00.**PROREL ET AIGLE BLEU :**

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
15 Minutes	0,33	0,40
30 Minutes	0,67	0,80
45 Minutes	1,00	1,20
1 Heure	1,33	1,60
1 Heure 15	1,67	2,00
1 Heure 30	2,00	2,40
1 Heure 45	2,33	2,80
2 Heures	2,67	3,20
3 Heures	4,00	4,80
Forfait + de 3 heures	5,00	6,00

ABONNEMENTS BOX

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

TARIFS SPÉCIFIQUES:

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
E.S.F Briançon – Forfait journée pour une semaine (du Samedi au Samedi)	12,50	15,00
E.S.F Briançon – Forfait abonné semaine	10,00	12,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	25,00	30,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00
Redevance et tarif recharge électrique véhicule	Redevance : 1,67 Charge : 1,50/ heure*	Redevance : 2,00 Charge:1,80/heure*

* Le coût de la charge s'entend comme suit : 0,45 euros TTC par tranche de 15 mn, soit 1,80 euro TTC / heure.

- **Tarifs abonnements dans les parcs en ouvrages pour les socioprofessionnels et regroupement d'usagers** (seulement pour les abonnements de longues durées):
 - 5% pour 15 personnes,
 - 10% pour 30 personnes,
 - 15% pour 50 personnes,
 - 20% pour plus de 50 personnes



TARIFS STATIONNEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

SECTEUR N2 : VOIRIE

ZONE « URBAINE » :

Du lundi au samedi et jours fris de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Gratuit les dimanches et jours fris (sauf parking du Champ de Mars).

- *30 Minutes gratuites
- 30 Minutes 0,80 €
- 1 Heure 1,60 €
- 2 Heures 3,20 €
- 3 Heures 4,80 €
- 4 Heures 6,40 €
- 5 Heures 11,60 €
- 6 Heures 18,80 €
- 7 Heures 28,60 €
- 8 Heures 35,00 €
- Abonnement Semaine 35,00 € (toutes zones)

* 30 Minutes gratuites 1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqu comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT

Droits de stationnement zone Urbaine : 25,00€/mois

(Rsidents et travailleurs saisonniers C.D.D et autres vhicules rsidents vieille ville)

Droits de stationnement rsidents Champ de Mars : 50,00€/anne civile

(Pour les rsidents du Champ de Mars)

Droits de stationnement Cit Vauban :

- **1^{er} vhicule : 50,00€/anne civile** (intra-muros)

Droits de stationnement commerants et employs C.D.I:

- **50,00€/anne civile** (Commerants cit Vauban et du Champ de Mars).
Sur prsentation du Kbis.
- **50,00€/anne civile employs C.D.I** (cit Vauban et du Champ de Mars)
Sur prsentation du contrat de travail

Droits de stationnements Mairie et C.C.B :

- **50,00€/anne civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les lus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_106-DE

Reçu le 12/07/2022

Publié le 12/07/2022

Droits de stationnement personnels de santé exerçant en libéral :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil (sur présentation justificatif - carte professionnelle valide et caducée)**

Concernant uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sage-femmes, les kinésithérapeutes.

Droits de stationnement auxiliaires de vie sous contrat privé.

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil (sur présentation du contrat de travail)**

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DELIVRANCE DES DROITS DE STATIONNEMENTS :

- Justificatifs de résidence pour la Cité Vauban concernant le **1^{er} véhicule** (pour le droit de stationnement intra-muros à 50 euros par année civile) :
Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)
- Justificatifs de résidence pour la Cité Vauban concernant un **2^{ème} véhicule** : (pour le stationnement sur voirie dans toute la Ville à 25 euros par mois civil).
Taxe d'habitation, Acte de propriété, Contrat de location.
(Ne pas avoir de garage ou de box attenant au logement)

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU « CHÈQUE SOLIDARITÉ » ET SUR PRÉSENTATION DES JUSTIFICATIFS UN TARIF REMISE D'UN MONTANT DE 15 EUROS PAR MOIS CIVIL SERA APPLIQUÉ.

- Inscription KBIS pour les commerçants,
- Contrat de travail pour les salariés,
- Carte grise du véhicule.
- Pour l'abonnement « personnel de santé » : apposition obligatoire du caducée sur le véhicule.

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

Les places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du stationnement.

TARIFS SPECIFIQUES :

- **Carte d'accès Cité Vauban : 6,00** (vendue par la R.M.B.S)
- **Tarif de recharges électriques (7-22 kwh) des véhicules sur voirie :**
- **4 euros/heure** (le temps de stationnement pour connexion et recharge active sera gratuit)